



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-376

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2023-06-29-00106 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/324 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023 A L ASSOCIATION CHEVAL BLEU SAMSAH (FINESS N° 620027151 / SIRET 48054398200023)  
(3 pages)

Page 3

R32-2023-06-29-00107 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/325 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023 A L ASSOCIATION LE LIEN DES HAUTS DE France (SIRET N° 92288848200010) (3 pages)

Page 7

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2023-09-12-00002 - Contrôle des structures - déclaration - LEDUCQ Aurélien.odt (3 pages)

Page 11

R32-2023-09-12-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - FALLET Alexandra (3 pages)

Page 15

R32-2023-09-12-00004 - Contrôle des structures - Rescrit - DUDIN Antoine.odt (3 pages)

Page 19

R32-2023-09-12-00005 - Contrôle des structures - Rescrit - LEQUEUX Arthur.odt (3 pages)

Page 23

R32-2023-09-12-00006 - Contrôle des structures - Rescrit - VAINCK Laure.odt (3 pages)

Page 27

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00106

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/324 AU TITRE DU  
FONDS D INTERVENTION REGIONAL  
APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023 A  
L ASSOCIATION CHEVAL BLEU SAMSAH  
(FINESS N° 620027151 / SIRET 48054398200023)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/324**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29 JUIN 2023**

**ASSOCIATION LE CHEVAL BLEU SAMSAH**

**(FINESS N°620027151/ SIRET N°48054398200023)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 12 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de santé et l'établissement en date du 26 juin 2023 ;

Vu le contrat d'engagement républicain signée en date du 26 juin 2023, annexé à la convention.

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à l'ASSOCIATION LE CHEVAL BLEU SAMSAH est fixé à **30 000 € euros**.

**Article 2 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 3 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/324 en date du 29 juin 2023  
PRISE AU TITRE DU FIR 2023  
ASSOCIATION LE CHEVAL BLEU SAMSAH  
FINESS N° 620027151 /SIRET N° 48054398200023**

**Sous total - versement unique : 30 000 €**

**02.99.1** Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA  
**Versement Unique : 30 000 €**

---

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 30 000 €**  
**Dont : 30 000 € en versement unique**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00107

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/325 AU TITRE DU  
FONDS D INTERVENTION REGIONAL  
APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023 A  
L ASSOCIATION LE LIEN DES HAUTS DE France  
(SIRET N° 92288848200010)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/325**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29 JUIN 2023**

**ASSOCIATION LE LIEN DES HAUTS DE FRANCE**

**(SIRET N°92288848200010)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 12 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat d'engagement républicain signée en date du 26 juin 2023.



## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à l'ASSOCIATION LE LIEN DES HAUTS DE France est fixé à **10 000 € euros**.

**Article 2 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 3 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/325 en date du 29 juin 2023  
PRISE AU TITRE DU FIR 2023  
ASSOCIATION LE LIEN DES HAUTS DE France  
SIRET N° 92288848200010**

**Sous total - versement unique : 10 000 €**

**02.99.1** Autres – Communication régionale – dons d’organe  
**Versement Unique : 10 000 €**

---

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 10 000 €**

**Dont : 10 000 € en versement unique**

DRAAF

R32-2023-09-12-00002

Contrôle des structures - déclaration - LEDUCQ  
Aurélien.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: Decl 02-2023-004  
Réf DRAAF : 98

**MONSIEUR LEDUCQ AURELIEN**

**22 RUE DE MESNIL  
02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND**

**Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration**  
**Réf. : Articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 04/09/2023, une déclaration de biens de famille pour une surface de 07ha52a80ca dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3° du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 septembre 2023

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°Decl 02-2023-004**

**MONSIEUR LEDUCQ AURELIEN** demeurant à **NEUVILLE-SAINT-AMAND** a déposé une déclaration préalable pour une surface de 07ha52a80ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
HOMBLIERES	ZD 15, ZD 14	07ha52a80ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		07ha52a80ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-09-12-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - FALLET  
Alexandra



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-067

Réf DRAAF : 99

**MADAME FALLET ALEXANDRA**

**3 RUE DES CLOS DU MONT-DRACHY  
02310 CHARLY-SUR-MARNE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 21/07/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 92a08ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 25/08/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur PROY PASCAL à SAULCHERY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 94a38ca, inférieure au seuil de contrôle de 3ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°NS 02-2023-067**

**MADAME FALLET ALEXANDRA** demeurant à **CHARLY-SUR-MARNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 92a08ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
CHARLY-SUR-MARNE	ZA 276, ZB 237, ZH 406, ZH 407, ZH 634, ZH 678, ZH 848, ZK 70, ZH 760, ZK 72, ZK 86	92a08ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		92a08ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-09-12-00004

Contrôle des structures - Rescrit - DUDIN  
Antoine.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

MONSIEUR DUDIN ANTOINE  
3 RUE D'HAUTION  
02260 SAINT-ALGIS

Réf. : RES 02-2023-020  
Réf DRAAF : 100

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 28/08/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation au sein de la société du GAEC DUDIN sur une surface de 50ha43a38ca.

La société est constituée de : DUDIN Liliane, DUDIN Frédéric.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous envisagez de vous installer au sein de la société du GAEC DUDIN, en qualité d'associé exploitant,
- vous exploiterez après opération, une surface de 50ha43a38ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12 septembre 2023

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique et  
environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a flourish extending to the right.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°RES 02-2023-020**

**MONSIEUR DUDIN ANTOINE** demeurant à **SAINT-ALGIS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 50ha43a38ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ERLOY	ZA 3	05a80ca
SAINT-ALGIS	AE 125, AE 128, AE 129, AE 130, ZA 23, ZA 24, ZA 28, ZA 106, ZB 53, ZD 22, ZD 23, ZE 21, ZE 22, ZE 23, ZE 24, ZE 25, ZE 26, ZE 57, ZE 61, ZH 34, ZE 58, ZA 25, ZA 44, ZE 13, ZH 17, ZE 51, ZE 52, ZD 24, ZB 49, ZE 20, ZE 19	50ha37a58ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		50ha43a38ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-09-12-00005

Contrôle des structures - Rescrit - LEQUEUX  
Arthur.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

MONSIEUR LEQUEUX ARTHUR  
26 RUE ARISTIDE FRICOTEAUX  
02800 ANGUILCOURT-LE-SART

Réf. : RES 02-2023-022  
Réf DRAAF : 102

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 29/08/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation au sein de la SCEA LEQUEUX PERE ET FILS sur une surface de 175ha22a03ca.

La société est constituée de : LEQUEUX Philippe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous envisagez de vous installer au sein de la société de la SCEA LEQUEUX PERE ET FILS, en qualité d'associé exploitant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12 septembre 2023

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°RES 02-2023-022**

**MONSIEUR LEQUEUX ARTHUR** demeurant à **ANGUILCOURT-LE-SART** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 175ha22a03ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ANGUILCOURT-LE-SART	ZN 42, ZN 39, ZN 44, ZN 40, ZN 32, ZN 30, ZN 12, ZO 1, ZO 30, ZP 87, ZP 38, ZP 74, ZP 85, ZP 16, ZP 17, ZO 3, ZP 25, ZP 21, ZP 35, ZP 49p, ZR 48, ZR 50, ZR 43, ZR 48, ZV 16, ZV 17, ZV 32, ZV 13, ZV 15, ZV 34, AE 41, ZP 45, ZP 13, ZO 21	71ha21a65ca
NOUVION LE COMTE	ZI 75, ZI 69, ZI 70, ZI 71, ZI 74, ZI 11	07ha13a51ca
VERSIGNY	ZB 32, ZB 33, ZB 36, ZB 123, ZC 53, ZC 55, ZD 11, ZD 12, ZD 16, ZD 17, ZD 30, ZD 15, ZD 29, ZD 14, ZB 150	90ha52a96ca
DANIZY	AD 177, AH 37, AD 159, AD 212, AH 64, AH 122, AH 123, AH 156, AI 12, AI 28, AI 75, AI 76, AI 92	05ha07a12ca
COURBES	ZH 5, ZH 6	52a79ca
RENANSART	ZE 55	74a00ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		175ha22a03ca

DRAAF

R32-2023-09-12-00006

Contrôle des structures - Rescrit - VAINCK  
Laure.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

MADAME VAINCK LAURE  
1825 CHEMIN DU BON DEBOUT  
59244 CARTIGNIES

Réf. : RES 02-2023-021  
Réf DRAAF : 101

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 28/08/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation sur une surface de 32ha67a23ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 32ha67a23ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12 septembre 2023

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°RES 02-2023-021**

**MADAME VAINCK LAURE** demeurant à **CARTIGNIES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 32ha67a23ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LE-NOUVION-EN-THIERACHE	A 112, A 114, A 115, A 116, A 117, A 118, A 178, A 210, B 7, B 12, A 211, A 212, A 213, A 335, B 1, B 2, B 3, B 4, B 5, B 6, B 13, B 14, B 15, B 16, B 18, B 37, D 110, AB 78, B 177	32ha67a23ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		32ha67a23ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)